

## *Décision n° P 2026 - 09*

en date du *11/02/2026* portant délégation de signature  
du président du directoire aux agents de la direction des ressources

**Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,**

**Vu** la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

**Vu** la décision n° D 2025-29 en date du 24 septembre 2025 portant organisation de la Société des grands projets,

**Décide :**

### *Article 1<sup>er</sup>*

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, à effet de signer au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des ressources, tous actes, décisions et pièces administratives tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à un million d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux immobiliers, de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T.

### *Article 2*

#### **Exécution des marchés**

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 7, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes spéciaux de sous-traitance ;
2. les ordres de service dans la limite du montant fixé par ce tableau, ainsi que tout accord préalable à ces ordres de services ;
3. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
4. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés
5. la certification du service fait quel que soit le montant

## Article 3

### Ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, à effet de signer au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions

1. Tous actes, décisions, conventions de mise à disposition de personnel (collectivités/Société des grands projets)
2. Toutes pièces administratives afférentes et notamment le certificat du service fait de la paye, des charges et cotisations sociales,
3. Toute promesse d'embauche et tout contrat de travail conclus pour un salaire brut annuel inférieur à 100 000 euros,
4. Tous contrats d'intérim conclus pour un montant inférieur à 100 000 euros,
5. Tous recours, mémoires et conclusions contentieuses relevant du droit du travail

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions à Mme Soizic PERAUD, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

1. les promesses d'embauches et les contrats de travail pour un salaire brut annuel inférieurs à 100 000 euros, les avenants aux contrats de travail sans impact sur la rémunération ou ayant un impact sur la rémunération brute annuelle inférieur à 100 000 euros, tous actes et engagements relatifs à la gestion administrative des personnels, à la gestion administrative de la paye, ainsi qu'à la certification du service fait de la paye, des charges et des cotisations sociales ;
2. les conventions d'accueil de stagiaires en entreprise et leurs avenants, ainsi que les décisions relatives aux gratifications de stagiaires ;
3. les déclarations sociales et toutes déclarations obligatoires relatives aux personnels ;
4. tous courriers, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions relevant du droit du travail
5. les engagements financiers en lien avec la rupture du contrat de travail inférieur à 50 000 euros.
6. tout courrier et toute décision relative à la rupture du contrat de travail dans la limite d'un engagement de 50 000 euros.
7. les conventions et actes relatifs aux actions de formation ainsi que les bons de commande correspondants, dont le montant n'excède pas 5 000 euros HT par bon de commande ;
8. les contrats d'intérim conclus pour une durée inférieure à 3 mois ou un montant inférieur à 50 000 euros HT.

## Article 4

### Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

## Article 5

### Suivi des déchets et cession de biens meubles

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, à Rudy CREYSSAC, directeur de l'environnement de travail et de l'immobilier et à Mme Mélanie RUTTEN, responsable du pôle services utilisateurs, dans la limite des attributions de la direction des ressources, à l'effet de signer au nom du président du directoire :

1. les bordereaux de suivi de déchets ;
2. les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certifications d'acceptation préalable des déchets ;
3. les documents de cession de biens meubles appartenant à la SGP en vue d'un réemploi

## Article 6

### Accord sur la protection des données à caractère personnel

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, ainsi qu'aux agents de l'établissement mentionné à l'article 7, à l'effet de signer au nom du président du directoire tout contrat ayant pour objet la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel dont la Société des grands projets est responsable par un tiers, ledit contrat prévoyant les clauses nécessaires au respect du règlement général sur la protection des données – RGPD.

## Article 7

Pour les ordres de services et bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres dans la limite de 500 000 euros H.T. et la certification du service fait sans limite de montant :

Mme Soizic PERAUD, directrice des ressources humaines
M. Rudy CREYSSAC, directeur de l'environnement de travail et de l'immobilier
M. Matthieu PIGNOL, directeur des systèmes d'information
M. Arnaud BERGERON, responsable du pilotage des systèmes d'information
M. Abdelhak DOULFIKHAR, responsable de la stratégie IA

## Article 8

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, ainsi qu'aux agents de l'établissement mentionnés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à la certification des services faits, quels que soient les montants :

Jean-Michel Lyoën, responsable du pôle performance et qualité
Grégoire Gsell, responsable marketing SI
Damien Laoufi, responsable du pôle SI production et service utilisateurs
Sofiane Benfadel, responsable de pôle bureautique et numérique
Christopher Cossement, responsable de pôle production système et infrastructure
Nicolas Gréard, responsable de pôle sécurité opérationnelle
Alexia De Suarez d'Aulan, responsable de l'unité relation métiers
Hervé Colas, responsable de l'unité solutions
Ugur Erel, responsable du centre d'excellence opérationnelle SAP
Naailah Teeluck, responsable du pôle dématérialisation
Lionel Kimbembe, responsable du CSP développement
Maurice Ta, responsable du pôle M365
Alexis Genot, responsable de pôle progiciels gestion
Auréli Almeida, responsable du pôle Si programme GPE
Mehdi Boulebiar, responsable de la sécurité des systèmes d'information

## Article 9

La décision P 2025-09 en date du 15 janvier 2025 est abrogée.

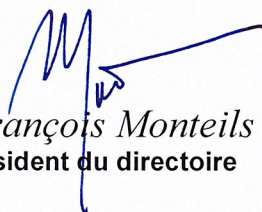
## *Article 10*

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

## *Article 11*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication.

**Fait à Saint Denis, le**



*Jean-François Monteils*  
**Président du directoire**